Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-104

OBJET : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 et suivants, relatifs aux missions exercées par les centres de gestion ;
Vu le projet de convention générale d'utilisation des missions facultatives proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose, en complément de ses missions obligatoires, des prestations facultatives destinées à accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la gestion de leurs ressources humaines et de leur organisation ;
Considérant que l'accès à ces prestations nécessite la conclusion d'une convention définissant les conditions générales d'intervention du Centre de gestion ;
Considérant que la signature de cette convention n'entraîne pas, à elle seule, d'engagement financier pour la commune, le recours effectif aux prestations demeurant soumis aux conditions particulières et tarifaires applicables ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales, en complément de ses missions obligatoires, un ensemble de prestations facultatives destinées à les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines et dans le fonctionnement de leurs services.

Ces interventions peuvent notamment concerner l'accompagnement statutaire, la gestion des ressources humaines, la prévention des risques professionnels, l'organisation des services ou encore la mobilisation de compétences spécialisées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_104-DE

Afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ces prestations, le CDG 56 propose la signature d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives, définissant les modalités techniques et administratives de recours à ses services.

Cette convention constitue un cadre général d'intervention. Elle prévoit notamment les modalités de mise en œuvre des missions proposées, lesquelles sont soumises aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs fixés par le Centre de gestion.

Il est précisé que la signature de cette convention n'entraîne pas, à elle seule, de commande de prestations ni d'engagement financier immédiat pour la commune.

Le recours effectif aux missions facultatives interviendra en fonction des besoins identifiés par la collectivité, selon les conditions particulières et financières applicables à chaque prestation, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

La convention est prévue pour une prise d'effet au 1er janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2032, conformément aux conditions définies dans le projet de convention.

Cette démarche permettra à la commune de Locmaria de disposer d'un cadre de collaboration avec le CDG 56 et de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences et prestations proposées pour accompagner la gestion de ses services.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention générale d'utilisation des missions facultatives.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des conditions qu'elle prévoit ;
- **Précise** que la signature de cette convention n'entraîne, à elle seule, aucune commande de prestation ni aucun engagement financier immédiat pour la commune ;
- **Précise** que le recours aux missions facultatives s'effectuera en fonction des besoins de la collectivité, selon les conditions particulières et les tarifs applicables à chaque prestation, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires correspondants ;
- **Dit** que la convention prendra effet le 1er janvier 2027 et arrivera à échéance le 31 décembre 2032, sous réserve des modalités prévues par ses stipulations ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

Le Maire,

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.